

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation piétonne et du stationnement pour déménagement – 169 rue des Terreaux – les 21 et 26 mars 2026 / Société CERUTTI**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société CERUTTI, sise 3 chemin de Prédérés 1276 Gingins (Suisse), en date du 02 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement, au niveau du 169 de la rue des Terreaux, et qu'à l'occasion de celui-ci il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : le samedi 21 mars (à partir de 14 heures) et le jeudi 26 mars 2026, le camion de déménagement de la société CERUTTI est autorisé à stationner sur le trottoir et la circulation des piétons est rétrécie aux abords du n° 169 de la rue des Terreaux.






La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de services et des riverains.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h et les dépassements sont interdits.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  La société CERUTTI,
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 06 mars 2026.
Monsieur le Maire **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 09 mars 2025 et affiché le 09 mars 2025.

